

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

ARRETE DU MAIRE

N°64

CIRCULATION REGLEMENTÉE

Retraite aux flambeaux

à l'occasion de la Fête du village des 1^{er} et 2 juillet 2023

Le Maire de. NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents notamment ses articles R.44, R.255 et R.225-1 ;

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L2213, L2213-5 et L.2512-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'organisation de la retraite aux flambeaux par l'association « NEAUFLES ANIM' » le samedi 1er juillet 2023 à l'occasion de la fête du village ;

Vu l'intérêt général,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le samedi 1er juillet 2023 lors du passage de la retraite aux flambeaux au départ de la rue Saint Martin de 21h00 à 22h30 et dans les rues suivantes, à savoir : **Rue Saint Martin, rue du Bois, Lotissement Camille et Yann, Place Saint Pierre, rue Alexandre Laurent et rue Franquette** (plan ci-joint), des véhicules barrant les routes et des barrières seront installés dans les rues susvisées afin d'assurer la sécurité pendant le défilé.

Article 2 : L'encadrement de la manifestation sera assuré par Madame le Maire, Sonia LACAS ainsi que trois adjoints, M. Yvan LEROY, Mme Sylvie TURLURE et Mme Carole LECONTE.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- NEAUFLES ANIM', 19 rue Saint martin, 27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN
- La Gendarmerie de Gisors, 10 rue de la Libération, 27140 Gisors
- La Caserne des Pompiers, rue de l'Arsenal des Pompiers, 27140 Gisors
- La Préfecture de l'Eure, Boulevard Georges Chauvin, 27000 EVREUX

Fait à Neaufles Saint Martin, le 30 juin 2023

Le Maire, Sonia LACAS

